

Après les années lycée...

La vie étudiante

Dossier social étudiant et autres prestations

2024-2025



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Gers

éducation
nationale



Bourses du CROUS - Quand ?

- Pour faire leur demande de bourse pour l'année universitaire 2024-2025, les étudiants et futurs étudiants doivent **remplir le dossier social étudiant (DSE)**

www.messervices.etudiant.gouv.fr

à partir du 1^{er} mars 2024

- Tous les dossiers doivent être déposés **avant** la fin de la campagne, **le 31 mai 2024**. N'attendez pas la limite!
- **Vérifier régulièrement vos SPAM !!**
- **Créer un compte** (mail + mot de passe). Vous avez déjà un compte si vous êtes inscrit sur Parcoursup. Si pas de compte il faut le créer avec votre INE (n° d'inscription au bac).

Bourses du CROUS - Comment?

En remplissant le DSE en ligne

- *Ne pas hésiter à expliquer les situations particulières (garde alternée, rupture familiale, parent isolé...)
- *Avis fiscal 2023 sur les revenus 2022.
- *un RIB au nom de l'étudiant
- *4 lieux d'études envisagées (surtout pour le logement en cité U).

C'est le CROUS de Toulouse (académie du bac qui traite votre dossier, valable au niveau national).

Les critères ne sont pas les mêmes que pour les bourses de lycée. Même si vous n'étiez pas boursier au lycée,

FAITES LA DEMANDE !



Bourses du CROUS - Pour qui ?

- De nationalité française, d'un état membre de l'UE, ayant une carte de séjour temporaire ou de résident
- Inscrits dans une formation initiale **ouvrant droit aux bourses (BTS, classes prépa grandes écoles, Licence et Bachelor universitaire technologique, master, titre d'ingénieur...)**



Toutes les formations ne sont pas habilitées aux bourses.

Vérifier avant !

Bourses du CROUS - C'est quoi ?

- *une aide mensuelle de 145€ à 760€/mois
- *une exonération des frais d'inscription (attention différent des frais pédagogiques/école privée)
- *selon le revenu des parents
- *Barème différent du lycée et éloignement domicile/étude pris en compte
- *simulation : possible sur le site www.messervices.etudiant.gouv.fr

A chaque étape, vous recevez les info par mail. Les demandes de pièces complémentaires se font aussi par mail.

La notification conditionnelle de bourses se fait par mail.

La demande est à refaire chaque année !

Logement universitaire – Quand ?

***Ouverture dépôt des vœux:1^{er} mars 2024 au 31 mai 2024** sur les mêmes conditions que les bourses.

Attribution en 2 phases :

-destinée en priorités aux élèves boursiers. Ouverture le 02/05 sur le site [**trouverunlogement.lescrous.fr**](https://trouverunlogement.lescrous.fr)
Effectuer 4 vœux. Il y a 4 tours d'attribution du 12 juin au 05 juillet 2024. Après chaque tour, modification possible des vœux en fonction des résultats d'orientation.

-phase complémentaire à partir du 11/07: consultation des offres de logement restant disponibles et réserver.
Nouvelles offres en ligne tout l'été en fonction des désistements et départs. Pas de liste d'attente.

Information par SMS ou mail du résultat de l'attribution.

Si logement attribué, vous devez confirmer dans les 48h et payer 100€ de frais de réservation.

Le Logement : Cité U ou logement privé?

***Cité U** : de 210€ à 530€ tout inclus (en moyenne en 2023)
Demande via le DSE . Seule condition pour demander :
ETRE ETUDIANT.

***Logement privé** : entre particulier voir les conditions avec le propriétaire.

Si Agence immobilière = frais d'agence

***LOKAVIZ**, le site de référence de l'étudiant

***La colocation** possible en cité U et dans le privé. Inscrire tous les locataires sur le bail de location (pour les APL, les impayés...)

***Pas de versement d'argent avant d'établir le contrat de location.**



Le Logement : Caution et garantie

ÉTUDIANTS,
BESOIN D'UN GARANT
POUR LOUER VOTRE
LOGEMENT ?



AYEZ LE RÉFLEXE **VISALE.FR**
LA SOLUTION 100 % GRATUITE
QUI VOUS OUVRE TOUTES
LES PORTES !



ActionLogement 

Certains organismes ou propriétaires peuvent vous demander **un dépôt de garantie** (1 mois de loyer max) ou une **garantie de loyer impayés/Caution** (qui paiera les loyers en cas d'impayés)

Les aides au logement

Les Aides au Logement

Votre enfant peut obtenir des Aides au Logement (les APL), selon ses seules ressources.

- Il n'est alors **plus à votre charge** pour les prestations familiales. *A vérifier selon votre situation (2 enfants à charge ou plus, etc.)*
- Les APL ne sont PAS rétroactives,
- Dans le privé à partir du 2ème mois *faire la demande en ligne dès le bail signé (si possible le bail à la fin du mois 31 août pour le 1^{er} septembre)*
- Un simulateur en ligne CAF.Fr



Et au niveau fiscal ?

***Votre enfant peut décider à sa majorité :**

-d'être rattaché (1/2 part fiscale supplémentaire) à votre avis d'imposition

-faire sa propre déclaration (vous pouvez déduire 6368€ max/an à votre enfant étudiant)

***Les bourses et les APL ne sont pas à déclarer**

***Certains revenus le sont au-delà d'un certain seuil (gratification de stage, job étudiant...)**

***Pour les bourses CROUS l'avis d'impôts des parents sera toujours demandé sauf en cas de rupture familiale.**

Logement universitaire – Etudiants en situation de handicap?

- Logements accessibles aux étudiants en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé :
 - Faire son DSE
 - Remplir le document « demande de logement adapté » téléchargeable sur la rubrique « handicap » logement
 - Pour se faire seconder dans les actes de la vie quotidienne :
 - Le S.A.H.E.H.D.(Service d'Accompagnement et d'Hébergement pour Etudiants Handicapés Dépendants). SAVS.
 - E-mail : [**savs.etudiant@res-o.fr**](mailto:savs.etudiant@res-o.fr)
 - Téléphone : 05 61 00 10 03



L'équipe reste à votre disposition

Nadège MROZ

Assistante de Service Social en Faveur des Elèves

Par mail : nadege.bruyeres@ac-toulouse.fr

Au lycée : uniquement sur rdv le mardi de 9h à 16h30